

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

## AMENDEMENT

N° AS1115

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

-----

### ARTICLE 26

Après l'alinéa 42, insérer l'alinéa suivant :

« Les modalités de vérification a posteriori du respect, par tous les acteurs de santé, des obligations au service public hospitalier, sont déterminées par décret en Conseil d'État. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir un dispositif de vérification qui garantisse un égal traitement des patients et des patientes sur l'ensemble du territoire.